
SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1919-1920

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1920 (1)

Tableau IX. — Industrie, Travail et Ravitaillement.

Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

Présents : MM. CLAEYS BOUUAERT, président; BERGER, SIMONIS,
VOLCKAERT et VERCRUYSSSE, rapporteur.

MESSIEURS,

Le *budget ordinaire* pour 1919 se montait en dépenses
ordinaires à fr. 39,783,700

Pour faire la comparaison avec le budget de cette année,
il y a une première diminution à faire pour attributions au
Ministère des Affaires économiques de. . . . fr. 58,000
et ensuite une autre de 200,000
représentant le crédit accordé à la Foire des échantillons, de
Bruxelles.

Il reste donc comme point de comparaison. fr. 39,524,700

Le budget ordinaire, dépenses ordinaires qui nous est présenté
pour 1920, se monte à fr. 79,071,500

Il y a donc une augmentation de 100 p. c., exactement . . . 39,546,800

Votre Commission a voulu se rendre compte d'où provenait cette augmen-
tation considérable.

(1) Budget, n° 120.

Le plus gros poste, et cela à concurrence de fr. 30,000,000 est le résultat de l'application de la loi du 19 juin 1919 sur les pensions de vieillesse.

L'application du nouveau barème des traitements du personnel administratif est une nouvelle cause de l'accroissement du budget.

En voici le détail :

	<i>Traitements.</i>	1919.	1920.
Article 1 ^{er} : Traitement du Ministre fr.		21,000	35,000
— 2 : — des fonctionnaires		700,000	1,500,000
— 3 : — des conseillers		36,000	42,000
— 16 : — inspect. enseig. prof. . . .		107,000	200,000
— 22 : — conseil sup. des métiers . . .		8,000	10,000
— 23 : — poids et mesures		252,000	330,000
— 25 : — inspec. du travail		376,450	825,000
— 29 : — serv. méd. du travail		120,750	248,700
— 43 : — conseil des mines		48,000	82,200
— 45 : — corps des mines		562,000	990,000
— 48 : — inspec. prod. explosifs		33,000	53,000
— 50 : — service géologique		63,000	92,800
	Fr.	2,327,200	4,408,700

Soit une augmentation de 2,081,500 francs.

Le coût de l'enseignement professionnel a suivi la même marche ascendante (art. 13 et 14) et passe de 3,075,000 francs à 9,974,000 francs, soit une majoration de 6,899,000 francs, justifiée à peu près complètement par l'augmentation des traitements.

Remarquons encore :

	Fr.	Fr.	Augmentation Fr.
Article 4 : Installation et mobilier passe de . .	150,000	à 233,000	83,000
— 5, 6 : Bibliothèque et missions	49,000	à 210,000	161,000
— 11 : Service des brevets	52,000	à 99,000	47,000
— 26 : Revision des listes électorales . . .	102,500	à 179,500	77,000
— 28 : Inspection du travail	20,000	à 60,000	40,000
— 46 : Dél. ouvriers à l'inspec. des mines .	120,000	à 199,200	79,200

Les autres augmentations sont de plus minime importance. Aux dépenses exceptionnelles, nous avons eu l'heureuse surprise de constater une diminution de 418,000 francs.

En examinant tous les articles de ce budget, nous avons été arrêtés à l'article 13 « Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie ».

Nous nous sommes demandés pourquoi ce Conseil n'a plus été convoqué depuis la guerre. Cependant nombre de lois, intéressant le commerce et l'industrie, ont été déposées et il semble qu'il eut été sage de prendre, avant de les mettre en discussion, l'avis de ceux qui ont été désignés par leurs pairs, pour défendre leurs intérêts. Nous espérons que le Gouvernement voudra bien faire reprendre à ce Conseil supérieur, la mission pour laquelle il a été créé.

Des membres de la Commission se sont étonnés de voir réapparaître sous des rubriques différentes (art. 10, 14, 19, 24, 27, 29, 33) la mention « Missions à l'étranger » et se sont demandés s'il n'y avait pas de doubles emplois. Il résulte de renseignements fournis par l'administration qu'il s'agit bien de possibilités différentes, mais que, en fait, en 1919, il n'y a eu presque pas d'utilisations de ces crédits pour déplacements à l'étranger.

Un autre membre de la Commission a exprimé le désir de savoir à quelles œuvres d'enseignement professionnel de la province du Hainaut avaient été attribués les 700,000 francs prévus à l'article 14.

Ce sont :

Université du travail à Charleroi ;

École des arts et métiers, à La Louvière ;

École des arts et métiers, à Saint-Ghislain ;

École provinciale des textiles et de la bonnetterie du Tournaisis ;

Ateliers d'apprentissage, à Mons.

Toutes installations qui n'étaient pas subsidiées jusqu'à présent.

Il a paru intéressant à la Commission de connaître le fonctionnement et le résultat des comités régionaux de conciliation et d'arbitrage pour lesquels l'article 27 du budget prévoit un crédit de 125,000 francs.

Le tableau suivant donne détail complet à ce sujet :

COMMISSIONS PARITAIRES.	Nombre de délégués patronaux.	Nombre de délégués ouvriers.	Nombre de séances.
Comité national de la construction mécanique	9	9	27 (dont 4 pour les sous-com- missions.)
Comité national pour le travail au port d'Anvers.	8	8	24
Comité national pour l'industrie des transports :			
a) Vicinaux	5	5	7
b) Tramways	5	5	7
Comité national du bâtiment (grosse construc- tion)	6	6	13
Comité national du bois et de l'ameublement	8	8	13
Comité national pour les services publics du gaz et de l'électricité :			
a) Gaz	7	7	5
b) Électricité	7	7	12
Comité national de la glacerie	3	3	11
Comité national de la brosserie	4	4	1
Comité régional textile des deux Flandres (cinq sections) :			
a) Filature du coton et de la laine	6	6	»
b) Filature du lin, du chanvre et du jute.	6	8	»
c) Tissage en général	15	16	»
d) Blanchiment, apprêt et teinturerie	6	6	»
e) Rouissage et teillage du lin	4	4	»
Comité régional de la gobelaterie	3	3	9

Les résultats sont consignés sommairement dans les numéros de la *Revue du Travail*, au fur et à mesure où ils sont acquis.

L'article 39 prévoit une dépense de 225,000 francs pour intervention dans les frais des Bourses du Travail, montant égal à celui du budget de 1919. En 1919, cette somme a été intégralement absorbée par frais d'impression, de formulaires et souscriptions à des publications concernant ces installations.

Les autres dépenses concernant les Bourses du Travail et assurance contre le chômage ont été imputées sur les 13,350,000 francs de l'article 104 du budget des dépenses exceptionnelles.

La plus grosse augmentation du budget provient de l'application de la loi du 17 juin 1919 sur les pensions de vieillesse. Voici quelques détails sur les dépenses résultant de cette loi :

La loi du 17 juin permet d'accorder l'allocation de 65 francs pour les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919 aux vieillards qui ont été empêchés de les demander aux cours des dites années.

Outre les 100,000 anciens allocataires qui recevront l'allocation pour 1920, 125,000 intéressés en bénéficieront pour plusieurs des années antérieures et toucheront, en y ajoutant 1920, l'une ou l'autre des sommes ci-après :

Sept allocations, soit.	455 francs.
Six —	390 —
Cinq —	325 —
Quatre —	260 —
Trois —	195 —
Deux —	130 —
Une allocation, soit	65 —

D'autre part, la même loi du 17 juin 1919 dispose qu'en cas de décès des bénéficiaires de la pension, les arriérés, soit 25 francs par an, peuvent être payés pour les années 1915, 1916, 1917, 1918 aux héritiers ou à toute personne chez qui le pensionné a passé les six derniers mois de sa vie. Trente mille demandes de l'espèce, qui portent sur un ou plusieurs arriérés, sont parvenues au Département.

Il résulte donc de tout ceci que les augmentations du budget ordinaire proviennent, soit de mesures votées par le Parlement, soit de mesures sur lesquelles le Parlement a déjà obtenu, à différentes reprises, des explications.

Votre Commission propose donc l'adoption de ce budget.

Budget extraordinaire.

Le budget extraordinaire se rapporte presque exclusivement aux dépenses et recettes du ravitaillement.

Une question préalable se pose. N'aurait-il pas été plus logique de faire figurer tout cela aux dépenses et recettes exceptionnelles du budget ordinaire. La théorie généralement admise est que, ne doivent figurer au budget extraordinaire que les dépenses qui accroissent le capital productif. On a dérogé à ce principe en portant au budget extraordinaire des divers autres départements, des dépenses de reconstruction, c'est notamment le cas pour

les dépenses faites par l'Office des régions dévastées, mais encore s'agit-il là de la reconstitution d'un capital qui reste ; tandis qu'il s'agit ici essentiellement de dépenses pour des choses qui se consomment.

Quoi qu'il en soit, votre Commission s'est livrée à l'examen de ce budget extraordinaire.

Les prévisions de dépenses en 1919 étaient de . . . fr.	795,800,000	»
Les prévisions de recettes en 1919 étaient de	644,000,000	»

Surplus des dépenses	fr.	151,800,000	»
----------------------	-----	-------------	---

Les prévisions de dépenses en 1920 se montent à . . . fr.	1,635,855,000	»
Les prévisions de recettes en 1920 se montent à	1,359,000,000	»

Surplus des dépenses	fr.	276,855,000	»
----------------------	-----	-------------	---

Afin de se faire une opinion claire et nette, votre Commission a voulu se rendre compte comment les prévisions budgétaires de 1919 se sont réalisées et dresser une espèce de bilan succinct des opérations faites. Nous ne sommes pas parvenus à l'établir avec la précision que nous aurions voulu. Cependant, le Ministère du Ravitaillement fait lui-même ce travail pour sa propre édification. Nul doute qu'il ne le communique aux membres du Parlement dans quelques mois.

Le Département du Ravitaillement se compose de trois services différents :

- 1° Commission des achats de blé ;
- 2° Service frigorifique et achat de bétail ;
- 3° Services commerciaux s'occupant de tous les autres articles.

1° a) La Commission des blés a fait des achats pour fr. 768,640,025-45, tous frais compris.

La vente de ces marchandises a laissé une perte nette de fr. 37,325,903-74.

b) Le bureau des sons par contre a réalisé un bénéfice de fr. 6,006,566-22, de sorte que la perte réelle des opérations en blés se monte à fr. 31,319,337-52. en sept ou huit mois ;

2° c) Service frigorifique : ce service n'a fonctionné que pendant quatre mois. Il a donné un bénéfice brut de fr. 527,595-95 qui, par suite des frais généraux, transports et assurances, magasinage et perte au change, devient en réalité une perte nette de fr. 1,338,970-06.

d) Le service des bovidés a donné une perte de fr. 10,898,391 05

Moins une somme à récupérer par le Ministère de l'Agriculture que l'on peut évaluer à	4,000,000	»
---	-----------	---

Reste donc perte	fr.	9,898,391 05
------------------	-----	--------------

3° e) Services commerciaux : Voici le détail des achats :

Base américaine Anvers	fr.	70,556,984 77
Base américaine France		9,256,456 39
Comité national en Belgique		90,367,572 32

A reporter	. fr.	170,181,013 48
------------	-------	----------------

(6)

Report	fr.	170,181,013 48
Beurres		81,953,469 »
Fromages		31,322,501 50
Marchandises diverses		43,569,496 »
Ensemble, fr.		<u>327,252,479 98</u>
Les frais généraux se sont élevés à	fr.	3,972,873 68
Total des dépenses	fr.	<u>331,225,353 66</u>
Par contre, on a vendu pour	fr.	<u>182,622,405 99</u>
Ce qui laisse un solde de	fr.	148,602,947 67

somme qui, pour qu'il n'y ait pas de perte, devrait représenter la valeur des marchandises existant au 31 décembre 1919. *Le département des Services commerciaux se prétend dans l'impossibilité de nous renseigner sur le montant réel de ces existences, mais il estime que cette valeur doit se rapprocher sensiblement du montant cité plus haut.*

Cette estimation nous laisse très sceptiques, à cause des résultats obtenus par les autres services, mais surtout parce que les opérations faites ont eu pour but direct non seulement le ravitaillement du pays, mais encore la baisse des prix. Cela a été notamment le cas pour les beurres.

Nous ne pouvons donc accepter cette estimation que sous bénéfice d'inventaire. Quoi qu'il en soit, le résultat général tel qu'il résulte des renseignements fournis s'établit comme suit :

1. a et b) Perte sur les blés	fr.	31,319,337 52
2. c) Perte du service frigorifique		1,338,970 06
d) Perte du service des bovidés		9,898,391 05
3. e) Services commerciaux (pour mémoire)		
Soit au total	fr.	<u>42,556,698 63</u>

En admettant donc que les services commerciaux aient été également une cause de grosse perte, la perte de l'exercice 1919 sera cependant notablement inférieure aux prévisions du budget, et nous pouvons espérer que le déficit de 277,000,000 de francs prévu pour 1920, ne sera pas dépassé, pas même atteint, quoique les premiers mois de l'exercice aient été très défavorablement influencés par la hausse des changes d'abord, par la baisse des prix maintenant.

Si nous pouvons accepter avec confiance ce chiffre de 277,000,000 de francs comme perte maximum sur le ravitaillement en 1920 et avoir la presque certitude que ce chiffre ne sera pas atteint, encore moins dépassé, il n'en reste pas moins vrai que c'est une somme considérable qui pèse lourdement sur le budget. Personne ne conteste que dans la situation anormale de 1919, immédiatement après l'armistice, lorsque le pays était vidé et le commerce désorganisé, il ne fut du devoir du Gouvernement de veiller au ravitaillement du pays. Mais au fur et à mesure que le commerce se réorganise, il doit pouvoir retrouver son champ d'action. C'est le commerce libre qui doit

être la règle, et le ravitaillement par l'État ne doit se produire que lorsque le commerce privé est incapable de remplir sa mission. Le ravitaillement avec son cortège de licences et de restrictions a pu être et est peut-être encore un mal nécessaire, mais c'est toujours un mal qu'il faut réduire autant que possible. Il entrave l'essor du commerce libre, qui doit être un des facteurs principaux de notre restauration.

Le ravitaillement par l'État est aussi cause d'un mal moral. C'est un organisme compliqué qui nécessite une réglementation abondante et variable. Il incite à la fraude et est une excellente matière à suspicions, à médisances et même à calomnies. Cela crée un état de méfiance aussi nuisible à notre restauration morale que ces entraves de tout genre sont nuisibles à notre restauration matérielle.

Certes, les membres de votre Commission n'estiment pas qu'il faille supprimer d'un trait de plume le service du ravitaillement, mais ils sont d'avis qu'il importe de préparer cette suppression. Il ne faut pas que le Ravitaillement s'occupe de nouveaux articles. Il doit au contraire diminuer son action, abandonner au commerce libre, l'un article après l'autre, et n'intervenir qu'en cas de nécessité absolue.

Avant la guerre, la Belgique était une grande puissance économique. Nulle part la vie n'était plus large ni meilleur marché. Ce que l'initiative privée avait réalisé alors, elle le réalisera encore aujourd'hui.

Un des membres de la Commission s'abstient au vote.

Le Rapporteur,
EDGAR VERCRUYSSSE.

Le Président,
CLAEYS BOUÛAERT.